



**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0011
en date du 22 Janvier 2026**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE TAILLE DES ARBRES D'ALIGNEMENT
DE LA COMMUNE DE VENELLES PAR LA SOCIETE ARBORISTE DU SUD**

AM/PS/AQ/AG/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit entretenir et tailler les arbres d'alignement implantés sur la Commune, dans le but de respecter la continuité esthétique et la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés ARBORISTE DU SUD - DOLZA et PIROLA FRERES ;

Considérant que la société ARBORISTE DU SUD propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis N° 20260107106 en date du 09/01/2026 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis N° 20260107106 transmis par l'entreprise en date du 09/01/2026 ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00072

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis proposé par la société ARBORISTE DU SUD, sis 889 Allée de Sardenas 13680 LANCON DE PROVENCE, représentée par Monsieur BROUCHIER Fabien, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Travaux d'entretien et tailles des arbres d'alignement implantés sur la Commune.

Coût : 15 310 € HT soit 18 372 € TTC

Durée : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/01/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié affiché du au Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin





